

**RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DOCTORALE
DE SCIENCES ÉCONOMIQUES
(EDSE)**

2022

SOMMAIRE

1-	LE PROGRAMME D’ACTION.....	3
a-	La formation doctorale.....	3
b-	Le directeur de thèse	3
c-	La convention de cotutelle	4
2-	LE PROGRAMME DOCTORAL	5
a.	Les modalités d’inscription.....	5
b.	L’inscription en thèse de Doctorat	6
c.	Les modalités de réinscription en thèse de Doctorat.....	7
3-	LA PROCÉDURE DE LA SOUTENANCE	8
a.	Les modalités de la soutenance	8
b.	La composition du jury	9
c.	Les formalités requises en vue d’une soutenance de thèse de doctorat	9
4-	LE DIPLÔME DE DOCTORAT, LA DIFFUSION ET LA PUBLICATION DE LA THÈSE	11
a.	Le doctorat : délivrance et caractéristiques.....	11
b.	La diffusion et la publication de la thèse	11

1- LE PROGRAMME D'ACTION

a- La formation doctorale

La formation doctorale consiste en une formation par la recherche, à l'innovation et à la recherche. Elle peut aussi permettre de construire un parcours international, notamment avec les dispositifs de cotutelle ou de codirection des thèses.

Le grade académique de docteur s'obtient au terme d'un cursus doctoral de 180 crédits ECTS qui nécessite de remplir les conditions suivantes:

- valider la formation doctorale, utile à la conduite de la thèse. Cette formation de 12 crédits ECTS, consiste à suivre des séminaires spécialisés organisés par l'École Doctorale.
- réaliser des travaux de recherche relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat, équivalents au nombre de crédits restants, soient 168 crédits. Faire valoir deux publications : une dans un congrès ou colloque national ou international ; l'autre dans une revue à comité de lecture en tant qu'auteur principal ou co-auteur.

La thèse peut être rédigée et soutenue en français ou en anglais, à condition que le résumé soit rédigé dans ces deux langues.

b- Le directeur de thèse

Le directeur de thèse doit avoir le titre de Professeur ou de Professeur Associé à la FSE. Il est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du doyen de la FSE. Au cas où le directeur de thèse ne peut continuer à assurer ses fonctions, l'EDSE s'engage, en concertation avec le doyen de la FSE, à assurer au doctorant l'encadrement de sa recherche pour mener à bien la rédaction de sa thèse dans les délais réglementaires.

Le directeur de thèse ne peut diriger plus de quatre thèses en même temps (y compris les thèses en cotutelles).

c- La convention de cotutelle

Cette convention permet de préparer une thèse sous la direction conjointe de deux Professeurs ou enseignants habilités à diriger des recherches (HDR), l'un appartenant à l'USJ et l'autre, à une université libanaise ou étrangère. L'inscription nécessite de remplir la convention de cotutelle.

Cette convention vise à favoriser la mobilité des doctorants de l'USJ dans des espaces scientifiques et culturels différents, à conforter la dimension internationale des Écoles Doctorales et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche libanaises et étrangères. Les doctorants à une préparation en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements signataires. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant. La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés selon un équilibre et des modalités définies dans la convention de cotutelle. Cette durée est répartie en fonction des exigences et des conditions de préparation de la thèse. La thèse donne lieu à une soutenance unique.

La convention de cotutelle doit être signée dès l'admission du candidat. Ce dernier s'inscrit dans les deux établissements. L'inscription à l'USJ se fait chaque semestre. Le doctorant obtient le diplôme de doctorat des deux établissements signataires de la convention.

d- La codirection de thèse

Une procédure de codirection est mise en place lorsque les deux directeurs de thèse relèvent d'un ou de deux établissements libanais ou libanais et étrangers. Elle nécessite l'accord de deux directeurs habilités à diriger des recherches (HDR) relevant d'établissements libanais ou libanais et étrangers. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les Professeurs et assimilés¹ ou par des enseignants de rang équivalent; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, qui sont choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de

¹ Assimilé : du grade équivalent

l'École Doctorale et après avis du Conseil d'Administration de l'EDSE. Le doctorant est inscrit à un établissement et obtient le diplôme de doctorat de l'établissement où il est inscrit. Les codirecteurs s'engagent à suivre les travaux du doctorant et participent au jury de thèse.

2- LE PROGRAMME DOCTORAL

Le programme doctoral comprend les modalités d'inscription, l'inscription elle-même, les modalités de réinscription et la durée de préparation d'une thèse.

a. Les modalités d'inscription

Pour être admis à s'inscrire en doctorat au sein de l'EDSE, le candidat doit respecter les critères suivants et cela préalablement à toute admission :

- Il doit être détenteur d'un master de l'USJ, avec un parcours qui établit son aptitude à la recherche ou d'un master d'un autre établissement reconnu, équivalent par la commission des équivalences de l'USJ. Le Conseil Scientifique de l'EDSE s'assurera que le dossier du candidat est conforme aux exigences de l'inscription en thèse de doctorat selon le décret-loi libanais N° 10068/2013 ;
- la discipline du master et celle du doctorat doivent être relativement homogènes. Les exceptions seront examinées par le Conseil d'Administration de l'EDSE.

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation ;
- un Curriculum Vitae ;
- un projet de thèse de 6 à 8 pages (environ 15 000 caractères) susceptible de conduire à une thèse de doctorat. Ce projet doit comporter un titre provisoire, un exposé indiquant clairement l'originalité du sujet et les objectifs de la recherche. Plus précisément, il doit contenir une présentation succincte de la revue de la littérature théorique ainsi qu'une description des méthodes appliquées (modèle empirique ou économétrique... que le candidat souhaite développer.) et une bibliographie indicative d'au moins sept articles.

Le dossier du candidat dûment rempli fait l'objet d'une évaluation par le Conseil Scientifique. Après cette première évaluation, le candidat est convoqué à une présentation orale du projet de thèse (avec un support visuel numérique) devant un jury.

Après l'avis favorable du jury, du Conseil Scientifique et du Comité d'Éthique, l'étudiant aura l'autorisation de s'inscrire en thèse de Doctorat à la Faculté de Sciences Économiques et de suivre, par conséquent, le programme doctoral dispensé par l'EDSE.

b. L'inscription en thèse de Doctorat

Les inscriptions ont lieu chaque année en septembre et en février.

Pour s'inscrire en Doctorat à la Faculté de Sciences Économiques, l'étudiant doit fournir les documents (**originaux ou copies certifiées conformes**) suivants :

1. la carte d'identité ou un extrait d'état civil individuel de date récente ;
2. un extrait d'état civil familial de date récente ;
3. une attestation officielle du baccalauréat libanais comportant les notes ou, à défaut, une équivalence officielle d'un baccalauréat étranger ;
4. une photocopie de la carte CNSS ;
5. deux photos passeport récentes, portant le nom de l'étudiant au verso ;
6. les diplômes de Licence et de Master ou de leurs équivalents auprès du ministère de l'Éducation Nationale ;
7. les relevés de notes de Licence et de Master ;
8. un descriptif des matières de Licence et de Master.

Une fois inscrit au programme doctoral, l'EDSE propose au doctorant un directeur de thèse et éventuellement un codirecteur, cadrés à la FSE. Tout autre directeur proposé par le doctorant doit avoir le grade de Professeur ou de Professeur Associé dans l'une des institutions de l'USJ, être cadré et avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration de l'EDSE.

La durée de préparation d'une thèse ne peut être **inférieure à six semestres**, à partir de la première inscription (dépôt de la thèse à la fin du 6^{ème} semestre), **et ne doit pas les dépasser**, sauf dérogation accordée par l'EDSE sur avis favorable du doyen de la FSE et du directeur de thèse. La durée d'inscription **ne doit pas dépasser 12 semestres**.

Le doctorant doit renouveler semestriellement son inscription à la FSE et ce, jusqu'à la soutenance de sa thèse.

c. Les modalités de réinscription en thèse de Doctorat

L'inscription en thèse de Doctorat sera renouvelée annuellement, sous réserve de la présentation d'un rapport de l'état d'avancement de la thèse, auprès de l'EDSE. Ce rapport devra être signé par le doctorant et par son directeur de thèse.

Ce même rapport a pour objectif de constater, sur la base de l'état d'avancement des travaux de recherche, que ceux-ci sont de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de doctorat. Le rapport d'avancement sera transmis au Conseil Scientifique de l'EDSE. Suite à l'évaluation du Conseil Scientifique et en cas de réponse favorable, le directeur de l'EDSE avisera par écrit les services administratifs de son accord.

Le Conseil Scientifique peut, dans certains cas, demander l'avis d'experts dans le domaine de la thèse afin de juger le travail ; comme il peut demander à l'étudiant d'être auditionné afin de présenter oralement l'avancement de sa recherche.

Au-delà du délai légal de six semestres pour l'achèvement de la thèse, le doctorant devra, pour se réinscrire, présenter à l'EDSE, les documents suivants :

- une lettre motivant la demande de réinscription, accompagnée des pièces justificatives et précisant la date de la première inscription en thèse ;
- l'état d'avancement de la thèse ;
- une liste de ses activités scientifiques : publications, résumés abstracts, présentations orales;
- l'avis circonstancié du directeur de la thèse.

Toute nouvelle inscription nécessite une dérogation du Conseil d'Administration après consultation du Conseil Scientifique.

Une dérogation spéciale peut être accordée par le Recteur de l'USJ, sur proposition du directeur de l'EDSE après avis du doyen de la FSE, sur demande du doctorant et du directeur de thèse.

3- LA PROCÉDURE DE LA SOUTENANCE

a. Les modalités de la soutenance

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le directeur de l'EDSE, sur proposition du directeur de thèse, du doyen de la FSE, après correction et mise en page définitive, suivie de l'approbation du Recteur de l'Université (*voir le document intitulé guide de présentation de thèse*).

Le manuscrit de thèse est préalablement examiné par, au moins, deux rapporteurs désignés par le Doyen, sur proposition du directeur de thèse et approuvés par le directeur de l'EDSE, sous réserve des dispositions relatives à une cotutelle de thèse (dans le cas des thèses en cotutelle). Les rapporteurs doivent recevoir le manuscrit 45 jours avant la date de soutenance.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'institution où le doctorant est inscrit et l'un d'eux doit être extérieur à l'USJ. Il est possible de faire appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs sont spécialistes dans le domaine de la thèse et détiennent le titre de Professeur et ou habilités à diriger des recherches. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits transmis au directeur de l'EDSE, sur la base desquels le directeur autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat au plus tard 15 jours avant la date de soutenance.

Les thèses soutenues confidentiellement sont tenues à huis clos.

Le doctorant n'est autorisé à soutenir qu'après avoir publié :

- soit deux articles, en tant que premier auteur ou coauteur, dans un journal scientifique international à comité de lecture.
- soit un premier article, en tant que premier auteur ou coauteur, dans un journal scientifique international à comité de lecture et un deuxième dans les comptes rendus faisant suite à un congrès national ou international.

b. La composition du jury

Le jury de thèse est désigné par le doyen de la FSE, après avis du directeur de thèse, et approuvé par le directeur de l'EDSE (*Document intitulé proposition de jury de thèse*).

Le jury, ne dépassant pas six membres, est composé de personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Le jury doit être composé de Professeurs ou de Professeurs Associés. Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit avoir le titre de Professeur ou de rang assimilé.

Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

La composition du jury ne peut être modifiée après son approbation par l'EDSE, faute de quoi la soutenance pourrait être annulée. Après la soutenance, le président et les membres du jury doivent signer le procès-verbal. Le rapport après soutenance sera rédigé par le président du jury et signé par tous les membres. Le délai de présentation de ce rapport à l'EDSE est au maximum d'un mois suivant la soutenance.

En cas de rapport négatif d'un rapporteur, le directeur de l'École Doctorale en informe le doyen de la FSE. Ils décideront alors de la procédure à suivre.

Une fois l'autorisation de soutenance est accordée par le directeur de l'École Doctorale et après avis favorable des rapporteurs, le candidat remet aux membres du jury un exemplaire relié de sa thèse, approuvé par son ou ses directeurs et dépose une version électronique (CD Rom ou clé USB) auprès de l'École Doctorale. Un avis de soutenance sera diffusé au niveau de l'Université.

c. Les formalités requises en vue d'une soutenance de thèse de doctorat

Pour la rédaction et la présentation des thèses se référer aux documents intitulés « formalités en vue de la soutenance » et « guide de présentation d'une thèse ».

Le doctorant doit déposer au secrétariat de l'EDSE, 15 jours avant la soutenance, les documents suivants :

- la proposition de la composition du jury signée par le directeur de l'EDSE (document intitulé « proposition de jury ») ;
- un exemplaire de la thèse en format électronique (PDF) qui sera conservé par l'EDSE ;

- deux exemplaires de la thèse, reliés, sur support papier, couverture cartonnée de couleur bleu ciel. L'un sera conservé à la Bibliothèque du Campus où siège la FSE, l'autre sera archivé au secrétariat de la FSE, après la soutenance et la correction définitive de la thèse ;
- une enveloppe libellée au nom du doctorant pour l'envoi de la convocation ;
- la photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- trois exemplaires de la fiche du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue, datée et signée (document intitulé « fiche de formulaire d'enregistrement de thèse soutenue ») l'un sera conservé à la Bibliothèque du Campus ou siège l'institution, le deuxième sera conservé dans le dossier du doctorant à la FSE et le troisième sera conservé par l'EDSE. Tout dossier incomplet ou hors délai sera refusé.

L'EDSE est responsable de la réception des deux rapports originaux des rapporteurs et les communiquera au(x) directeur(s) de thèse, au doctorant ainsi qu'à chacun des membres du jury.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée, à titre exceptionnel, par le directeur de l'École Doctorale, à la demande du Doyen de la FSE si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel.

Au moins les deux tiers des membres du jury doivent être présents à la soutenance publique. Les membres absents font parvenir, au président, avant la séance, un rapport écrit avec un avis motivé sur la valeur de la thèse et l'inventaire des questions qu'ils souhaitent poser au doctorant.

La délibération du jury a lieu, à huis clos, juste après la soutenance. À l'issue de la délibération, le président du jury annonce publiquement au doctorant le résultat de la délibération.

Le procès-verbal établi par le Président et signé par tous les membres du jury doit être remis, confidentiellement, au secrétariat de la FSE avec une copie à l'EDSE, dans un délai maximal d'un mois.

La demande de l'introduction de corrections dans le manuscrit de la thèse, par le jury, doit être clairement mentionnée dans le rapport de l'après soutenance. Le nouveau docteur dispose d'un délai de 3 mois pour déposer sa thèse corrigée en trois exemplaires, deux sur support papier et un en format électronique (PDF). Une copie de la thèse sera remise à la bibliothèque du Campus où siège la FSE, une autre copie au secrétariat de la FSE et le format électronique sera conservé par l'EDSE.

Un ensemble de publications originales (deux au moins) sur un sujet spécifique, dans des revues scientifiques internationales et d'un intérêt suffisant, reconnues comme telles, peut constituer la base d'un travail de doctorat. Ces publications ne sauraient, en aucun cas, représenter à elles seules la thèse. Elles seront toujours accompagnées d'un texte substantiel destiné à les présenter d'une manière cohérente et à compléter le travail de recherche. Toutefois, si le nombre de publications est supérieur à quatre durant la préparation de la thèse, il est possible alors de présenter un manuscrit sous forme d'un groupage d'articles, avec une introduction générale, et une conclusion générale. Cette thèse reste par ailleurs soumise au présent règlement et le candidat doit effectuer six inscriptions semestrielles à l'institution avant de soutenir sa thèse. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

4- LE DIPLÔME DE DOCTORAT, LA DIFFUSION ET LA PUBLICATION DE LA THÈSE

a. Le doctorat : délivrance et caractéristiques

Le diplôme de docteur d'université de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth est délivré par la FSE sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme, figurent le sceau de l'Université, celui de la FSE ainsi que la discipline. L'obtention du diplôme de docteur d'université confère le grade de docteur académique.

b. La diffusion et la publication de la thèse

Toute autorisation de publication de thèse doit respecter les conditions suivantes :

- tenir compte des remarques du jury de soutenance ;
- faire figurer dans l'ouvrage publié la mention suivante : " Cet ouvrage a fait l'objet d'une thèse de doctorat en [spécialité], soutenue à [Institut, Faculté, Université], le [jour/mois/année civile]. Les opinions personnelles y figurant n'engagent que l'auteur" ;
- le jury peut, dans son rapport de soutenance, recommander la publication de la thèse. Les recommandations tiennent compte de la valeur scientifique de la thèse, de l'intérêt général

qu'elle présente et du coût de la technique de publication choisie. Le jury peut recommander la publication intégrale, partielle ou condensée de la thèse.